VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°246/2026/PM

OBJET : Occupation temporaire du domaine Public, Pose de trois banderoles et deux pancartes publicitaires pour le Gala de boxe dans les Arènes.

Le Maire de de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu la demande présentée de Monsieur MOHAMED Samir, président de l'association de Kickboxing sis 1 rue Victor Hugo à 30320 Marguerittes sollicitant l'autorisation d'installer trois banderoles et deux pancartes publicitaires pour le Gala de boxe dans les Arènes, rue du Languedoc à 30320 Marguerittes du samedi 04 Juillet 2026 de 12h00 au dimanche 05 Juillet 2026 à 01h00,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur MOHAMED Samir est autorisé à installer trois banderoles et deux pancartes publicitaires pour informer la population de la tenue du Gala du «Petit Prince Trophy 4» dans les Arènes, rue du Languedoc à 30320 Marguerittes du samedi 04 Juillet 2026 de 12h00 au dimanche 05 Juillet 2026 à 01h00 sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : A cette occasion, des banderoles d'information sont installées :

- Rue Alphonse Daudet, entrée de ville par la D135, sur un support existant entre les deux arbres ou barrière verte ou barrières de ville, côté pair ou impair suivant la disponibilité du lundi 22 juin 2026 au dimanche 05 Juillet 2026.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 18/06/2026 10:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/67157

- Rond-Point entrée de Ville côté RD6086 (grillage vers la stèle du Général de Gaulle) du lundi 22 juin 2026 au dimanche 05 Juillet 2026 :

- Avenue de Paris, sur le grillage à l'intersection avec la rue Taillefer (studio de musique).

Article 3 : A cette occasion, des pancartes d'information sont installées du lundi 22 juin 2026 au dimanche 05 Juillet 2026 :

- Rond-point entre l'Avenue Mezeirac et la rue du Canabou sur le lampadaire.

- Rue Daudet, premier lampadaire après la rue des Hirondelles.

Article 4 : Les banderoles et les pancartes doivent être retirées au plus tard le lundi 06 Juillet 2026.

Article 5 : Monsieur MOHAMED Samir ne doit pas superposer ses banderoles sur les banderoles déjà en place afin de laisser la visibilité à chacune d'elles.

Article 6 : Monsieur MOHAMED Samir s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.

Article 7 : Rappel de l'Article 2 de l'Arrêté Municipal N°194/2023/PM du 11/09/2023, Arrêté permanent interdisant l'affichage «sauvage» sur le territoire de la commune :
L'affichage sauvage défini comme l'accrochage d'écriteaux, de banderoles, d'affiches et de panneaux sur les bâtiments publics, les candélabres, les arbres, le mobilier urbain, les panneaux de signalisation et sur tout autre support est interdit sur la commune de Marguerittes.

Article 8 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 9 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1, 2 et 3.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 11 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 12 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 18/06/2026 10:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/67157

Article 13 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des services Techniques et à Monsieur MOHAMED Samir.

Article 14 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le douze Juin deux mille vingt six.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Jonathan GRIMAUD

MAIRIE de MARGUERITTES R.F. (Gard)

Conseiller Municipal Délégué
aux sports

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 18/06/2026 10:18 (Europe/Paris)
Collectivité - Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/67157